



NATIONS UNIES
 CONSEIL
 DE SECURITE



Distr.
 GENERALE
 S/8711*
 1er août 1968
 FRANCAIS
 ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE DATEE DU 1er AOUT 1968, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
 PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL AUPRES DE L'ORGANISATION
 DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre que le chargé d'affaires de la Jordanie vous a adressée le 24 juillet 1968 (A/7143, S/8690).

Le problème des personnes déplacées à la suite des hostilités de juin 1967 est la conséquence directe de l'agression arabe. Si la paix avait existé entre les Etats arabes et Israël, ce problème ne se serait pas posé.

Le 6 août 1967, à la suite de pourparlers entre les représentants d'Israël et de la Jordanie, les deux gouvernements ont signé un accord prévoyant le retour des personnes déplacées au rythme de 3 000 par jour. L'accord couvrait une période s'achevant le 31 août 1967. Cependant, les autorités jordaniennes ont manqué à leur engagement de présenter le nombre convenu des personnes dont le retour était autorisé chaque jour. Après l'expiration de l'accord le 31 août 1967, Israël a annoncé que les milliers de résidents de la rive occidentale qui avaient reçu des permis d'entrée, mais qui n'étaient pas rentrés à la date convenue, seraient autorisés à le faire, sans qu'une date limite soit fixée. Lors de rencontres qui ont eu lieu entre les représentants israéliens et jordaniens au pont Allenby, en présence de représentants de la Croix-Rouge, des dispositions techniques détaillées ont été arrêtées pour leur retour. La Jordanie n'a pas appliqué ces dispositions et les représentants jordaniens ont reconnu que leurs autorités étaient dans l'incapacité de présenter au point de passage aucun intéressé, qui se comptent par milliers.

Dans ces conditions, le Gouvernement israélien a décidé de prendre une nouvelle mesure humanitaire et a lancé un plan de réunion des familles. Ce plan est toujours en cours, mais son exécution et sa portée ne peuvent que souffrir de la poursuite active par la Jordanie de ses actes de guerre contre Israël.

* Egalement publié sous la cote A/7160.

En ce qui concerne la mission humanitaire d'un représentant du Secrétaire général qui est envisagée, le retard apporté à son exécution est dû uniquement aux Arabes, qui font obstruction et refusent de le laisser enquêter sur la situation tragique des communautés juives dans les pays arabes. Aucune mission humanitaire menée au nom de l'Organisation des Nations Unies ne pourrait acquiescer au refus opposé par les Arabes à une enquête sur les mesures de discrimination et d'oppression dont sont victimes les Juifs dans les Etats arabes à la suite des hostilités de l'année dernière.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des
Nations Unies.

(Signé) Yosef TEKOAH

